

**PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENT 2009/2013**

**AVENANT A LA CONVENTION CADRE DU 2 AVRIL 2009**  
**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE /**  
**COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

Vu la convention-cadre en date du 2 avril 2009,  
Vu la délibération n°1 du Conseil Général en date du 20 mars 2009,  
Vu la délibération FCT 009-1141/09/CC du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2009,

**OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de la convention-cadre signée entre le Département et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 2 avril 2009 relative à l'affectation d'une enveloppe de 250 M€ pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine réparties sur trois axes : transport, voirie et cadre de vie.

**ARTICLE 1 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention-cadre du 2 avril 2009 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2014.  
Le présent avenant prend effet après signature par les parties.

**ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour le Département des Bouches-du-Rhône,  
Le Président du Conseil Général,

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole,  
Le Président,

**Jean-Noël GUERINI**

**Eugène CASELLI**

